



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Séance ordinaire du : 21 mars 2024 | Délibération n° 2024-03-21/12 Direction des Affaires juridiques |
|--|---|

Le 21 mars 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 15/03/2024

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Remplacement de M. Deluchey, démissionnaire, au Conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-06-03/06 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du CCAS,

VU le courrier de démission de M. Deluchey en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que par délibération n°2020-06-03/06 susvisée, le Conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 7 membres du Conseil municipal élus en son sein et 7 membres nommés par le Maire et n'appartenant pas au Conseil municipal,

CONSIDERANT que lors du même Conseil, il a été procédé, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 7 membres issus du Conseil municipal, parmi lesquels M. Deluchey,

W

CONSIDERANT que M. Deluchey a démissionné de son poste de membre du Conseil d'Administration du CCAS et qu'il convient, dès lors, de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT que l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit, à cet effet, que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés* »,

CONSIDERANT que pour la liste « Soisy Avenir », à laquelle appartient M. Deluchey, figuraient les candidats suivants : A. Surie, M. Roy, JP Deluchey, R. Mebrek, P. Cogné, E. Francine, P. Umnus,

CONSIDERANT qu'au vu de la composition actuelle du Conseil d'Administration, M. Deluchey ne peut être remplacé, sur sa liste, que par P. Umnus,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

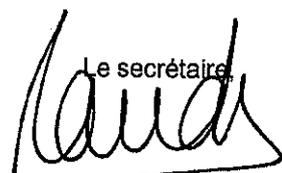
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de remplacer Monsieur JP Deluchey, démissionnaire du Conseil d'Administration du CCAS, par Madame P. Umnus, suivante sur la liste présentée par la liste « Soisy Avenir » pour la désignation des représentants de la commune au sein du CCAS,

RAPPELLE que les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS sont, en conséquence de ce remplacement :

- A. Surie
- M. Roy
- P. Umnus
- R. Mebrek
- P. Cogné
- E. Francine
- D. Delaroche

Le secrétaire,

M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO


transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

26 MAR. 2024

mis en ligne et/ou notifié le :

27 MAR. 2024

acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.